



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 067-2025-UR13**

**SÉANCE EN DATE DU 22 MAI 2025**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BZ 4 LIEUDIT "LA GARENNE",  
D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 5 460 M<sup>2</sup>**

L'an deux mille vingt cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 mai 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme EL ATALLATI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. CLÉMENT François par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. GASSENBACH Gilles

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20250522-5437-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2025*

*Publication le : 26 mai 2025*

Franck, M. COTTINET      Thomas, Mme MEZIANI      Bilinda, M. LE      ROUX  
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Isabelle GRELLIER a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime,

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

**Considérant** le courriel de Monsieur MAILLARD Pierre, en date du 03 avril 2025 ;

**Considérant** que Monsieur MAILLARD Pierre a fait part de son souhait de vendre sa parcelle cadastrée BZ 4, d'une superficie de 5 460 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cette parcelle est classée en zone agricole au plan local d'urbanisme de Taverny et est située dans le périmètre du futur pôle agricole de proximité sur le territoire de Taverny, Bessancourt et Le Plessis-Bouchard en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**Considérant** que la commune de Taverny a fait part de sa volonté de l'acquérir en vue de préserver son usage agricole et d'y développer son projet de pôle agricole de proximité ;

**Considérant** que ladite parcelle est actuellement en état d'ancien verger et est déclarée libre de toute occupation ;

**Considérant** qu'en application de l'arrêté du 05 décembre 2016 du Ministère de l'Économie et des Finances, lorsque qu'une acquisition amiable est inférieure à 180 000 euros, l'avis du Domaine n'est pas nécessaire ;

**Considérant** que cette acquisition amiable a donc été consentie au prix de 5 460 euros HT ;

**Considérant** que ce prix est conforme au prix du marché dans le cadre de la vente de terrains agricoles,

**Considérant** que l'acte d'acquisition sera signé devant le notaire de la ville, Maître GUIARD, à Taverny, et ses honoraires seront à la charge de la commune ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

L'acquisition amiable de la parcelle cadastrée BZ 4 sise lieu-dit « La Garenne », d'une superficie totale de 5 460 m<sup>2</sup>, au prix de 5 460,00 euros (CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS), et libre de toute occupation, est approuvée.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

### **Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

### **Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**